



## VILLE DE SAINTE-ADELE

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2015, les projets de règlement 1200-2012-PU-3, 1200-2012-Z-10, 1200-2012-Z-11 (omnibus), 1200-2012-L-1 (omnibus), 1200-2012-C-1 (omnibus), 1000-2008-PPC-1 (omnibus) modifiant le plan d'urbanisme et les règlements suivants : 1200-2012-Z (zonage), 1200-2012-L (lotissement), 1200-2012-C (construction), 1000-2008-PPC (projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble).

Pour faire suite à l'adoption de ces règlements se tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi le 9 février 2015 à 19 h** dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel et ce, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Au cours de cette assemblée publique, Monsieur le maire ou un membre du conseil désigné par lui expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

#### Les règlements visés par cette assemblée publique sont les suivants :

##### Règlement no : 1200-2012-PU-3

**Titre :** Projet de règlement numéro 1200-2012-PU-3 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU, afin :

1. De modifier le plan des affectations du sol pour :
  - Agrandir l'aire d'affectation « villégiature rurale » à même une partie de l'aire d'affectation « villégiature » pour y inclure les lots 4 257 333 et 5 527 360 cadastre du Québec;
  - Agrandir l'aire d'affectation « villégiature rurale » à même une partie de l'aire d'affectation « villégiature » pour y inclure les lots 2 229 947, 2 229 949 à 2 229 953, 2 233 356 à 2 229 962 cadastre du Québec;
2. De modifier le plan du concept d'organisation spatiale de manière à tenir compte des modifications aux aires d'affectation du sol prévues au présent règlement.

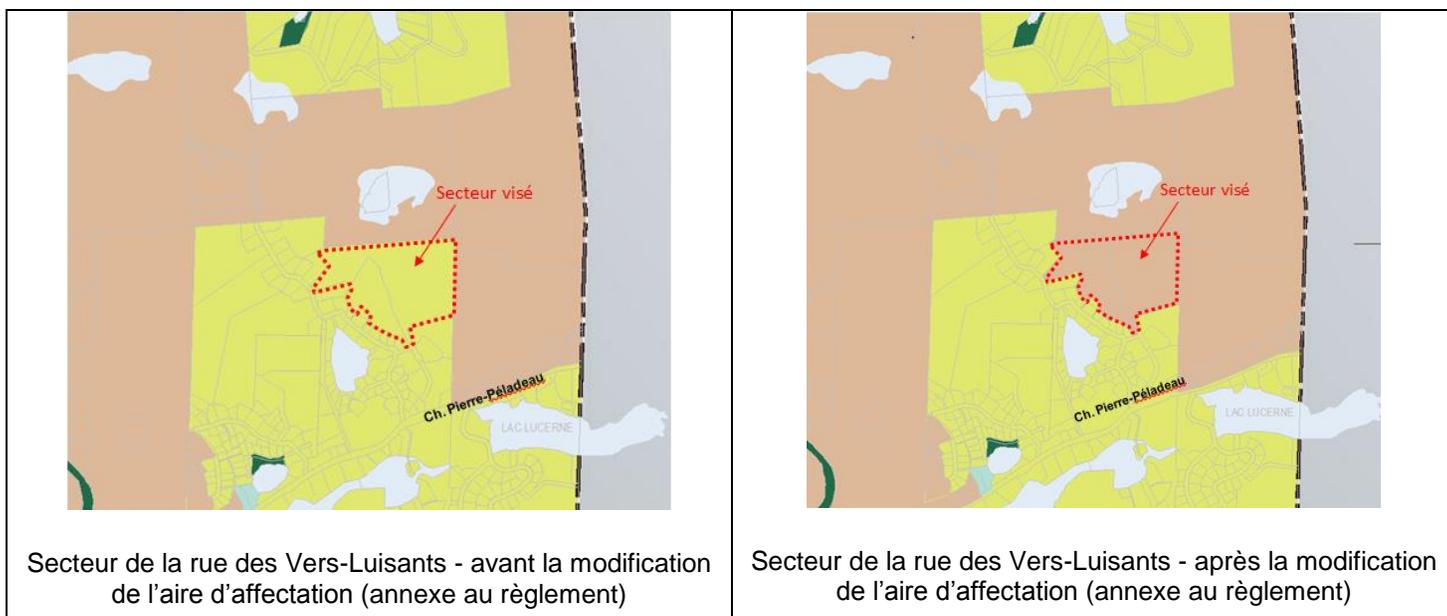
##### L'objet de ce règlement est :

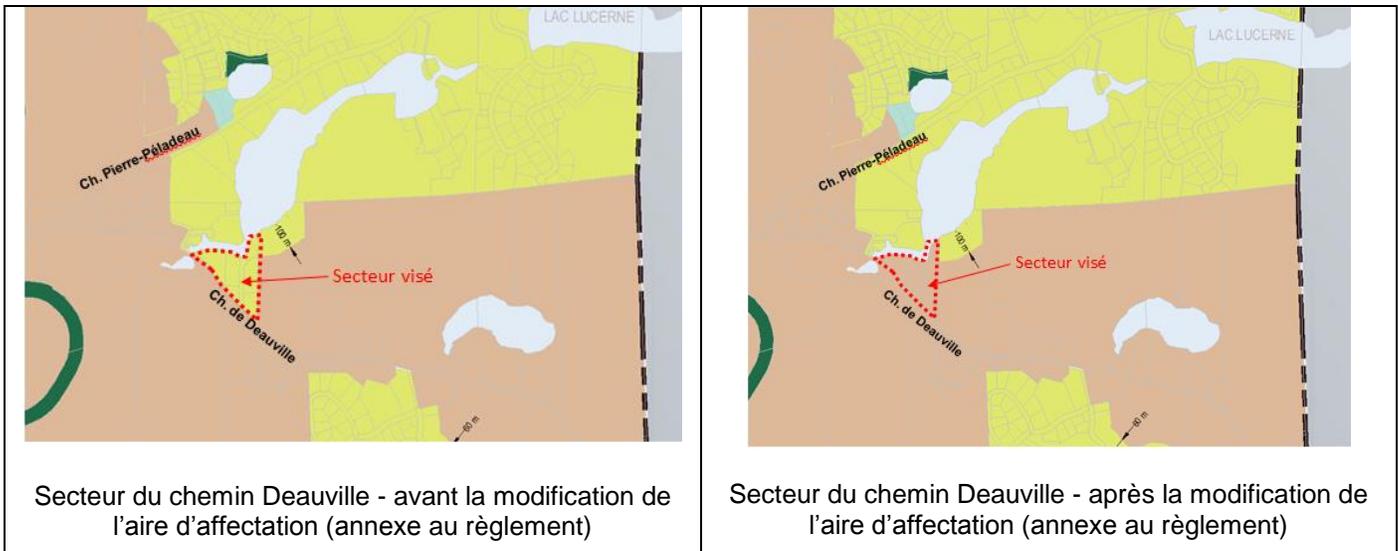
De modifier le plan des affectations du sol pour agrandir l'aire d'affectation « **villégiature rurale** » à même l'aire « **villégiature** » et de modifier le plan concept d'organisation spatiale de manière à tenir compte des modifications précédentes.

**Secteur :** (1) rue des Vers-Luisants (chemin Pierre-Péladeau) ; (2) chemin Deauville (chemin Pierre-Péladeau)

Le plan d'urbanisme doit être modifié afin de rendre compte en simultanément des modifications du règlement de zonage 1200-2012-Z par les règlements 1200-2012-Z-9 et 1200-2012-Z-10.

**\* Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**





### Règlement no : 1200-2012-Z-10

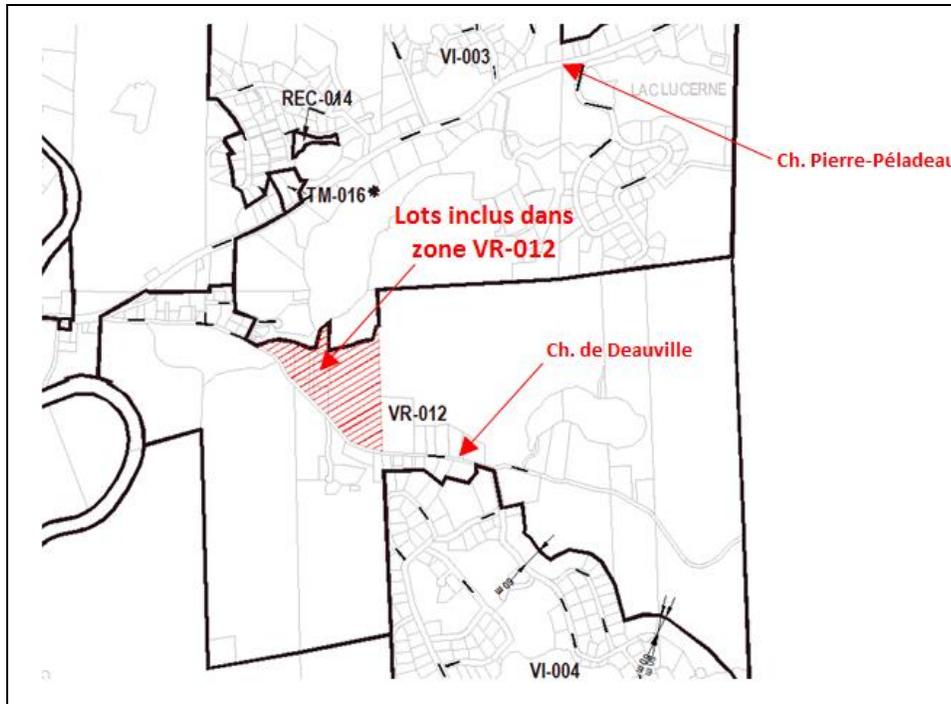
**Titre :** Projet de règlement numéro 1200-2012-Z-10 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2012-Z, afin d'agrandir la zone de villégiature rurale VR-012 à même une partie de la zone de villégiature VI-003 pour y intégrer les lots 2 229 947, 2 229 949 à 2 229 953, 2 233 356 à 2 229 962 cadastre du Québec.

**Zones visées :** VI-003 et VR-012

**Zones contiguës :** REC-014, REC-020, TM-016, VI-004, VR-010 et VR-013

**Secteur :** Chemin Deauville (Chemin Pierre-Péladeau)

**\* Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire (concordance au plan d'urbanisme 1200-2012-PU modifié par le règlement 1200-2012-PU-3)**



### Règlement no : 1200-2012-Z-11 (omnibus)

**Titre :** Premier projet de règlement numéro 1200-2012-Z-11 (omnibus) amendant le règlement de zonage numéro 1200-2012-Z afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions et grilles des usages et des normes afin de rendre le règlement d'avantage performant. Les modifications visent plusieurs chapitres et plusieurs grilles des usages et normes.

**Secteur :** L'ensemble du territoire de la ville.

**L'objet de ce règlement omnibus est :** de corriger, modifier, préciser certaines parties des chapitres suivants ainsi que les grilles des usages et normes prévues en annexe de règlement :

- Chapitre 1 : Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives;
- Chapitre 2 : Terminologie
- Chapitre 3 : Classification des usages
- Chapitre 4 : Dispositions relatives à l'implantation des bâtiments principaux et des constructions ou bâtiments accessoires
- Chapitre 5 : Dispositions relatives à l'architecture des bâtiments
- Chapitre 6 : Dispositions relatives aux usages complémentaires
- Chapitre 7 : Dispositions relatives aux constructions et équipements accessoires
- Chapitre 8 : Dispositions applicables aux usages, constructions et équipements temporaires ou saisonniers
- Chapitre 9 : Dispositions applicables à l'affichage
- Chapitre 10 : Dispositions applicables au stationnement hors rue et aux aires de chargement et de déchargement
- Chapitre 11 : Dispositions applicables à l'aménagement des espaces libres et à l'utilisation des espaces extérieurs

Chapitre 12 : Dispositions relatives à l'étalage extérieur et à l'entreposage extérieur  
Chapitre 13 : Dispositions relatives aux clôtures, haies et murets décoratifs  
Chapitre 14 : Dispositions relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement  
Chapitre 15 : Dispositions applicables aux droits acquis  
Chapitre 16 : Dispositions particulières

Grilles des usages et des normes :

AG-001, RP-001, REC-006, REC-011, REC-012, REC-013, REC-017, REC-018, TM-009, CO-002, CO-005, CP-002, RA-001, RA-002, RA-003, RA-004, RA-009, RA-011, RA-012, RP-001, RP-002, RP-004, RP-005, RP-006, RP-007, RP-008, RP-010, RP-011, RP-012, RP-014, RP-015, RP-018, RP-019, RP-020, RP-021, RP-022, RB-001, RB-017, RP-016, TM-007, TM-014, TM-020, VI-001, VI-002, VI-003, VI-004, VI-005, VI-006, VI-007, VI-008, VI-009, VR-001, VR-002, VR-003, VR-004, VR-005, VR-006, VR-007, VR-008, VR-009, VR-010, VR-011, VR-012, VR-013, VR-014 et VR-015, VR-017, VR-018, VR-019, VR-020, VR-021, VR-022, VR-023, VR-024, VR-025, VR-026, VR-027, VR-028, VR-029, VR-030, VR-031 et VR-032.

**\* Ce projet de règlement contient plusieurs dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

#### **Règlement no : 1200-2012-L-1 (omnibus)**

**Titre :** Premier projet de règlement numéro 1200-2012-L-1 amendant le règlement de lotissement numéro 1200-2012-L afin de retirer la norme concernant la longueur minimale d'une ligne arrière de terrain.

**Secteur :** L'ensemble du territoire de la ville.

**\* Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

#### **Règlement no : 1200-2012-C-1 (omnibus)**

**Titre :** Projet de règlement numéro 1200-2012-C-1 amendant le règlement de construction numéro 1200-2012-C afin de modifier les dispositions concernant les séparations coupe-feu, les mesures d'immunisation des fondations en zone inondable et la gestion des eaux pluviales.

**Secteur :** L'ensemble du territoire de la ville.

**\* Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

#### **Règlement no : 1000-2008-PPC-1 (omnibus)**

**Titre :** Projet de règlement numéro 1000-2008-PPC-1 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1000-2008-PPC afin de modifier la disposition concernant les documents à déposer avec une demande.

**Secteur :** L'ensemble du territoire de la ville.

**\* Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

Tous les projets de règlement, les grilles des usages et normes et les plans identifiant les zones concernées et contiguës peuvent être consultés au Service du greffe, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, aux heures régulières de bureau. Toute personne qui voudrait obtenir des renseignements concernant ce projet de règlement est priée de communiquer avec le Service d'urbanisme au numéro de téléphone suivant: (450) 229-2921, poste 114 ou au Service du greffe au numéro de téléphone suivant : (450) 229-2921, poste 137, et ce, pendant les heures régulières de bureau.

Les projets de règlement seront également disponibles dans les « *Publications* » du site web de la Ville.

**DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 21 janvier 2015**

**Le greffier adjoint**

**(s) Yan Senneville**

**Yan Senneville**